

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de Saint-Christophe Prévoyance sur l'exercice 2016

(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/05/2017

Une correction a été effectuée depuis le 10/05/2017. Cette nouvelle version sera soumise à la validation du conseil d'administration par procédure écrite avant le 30 juin 2017.

Table des matières

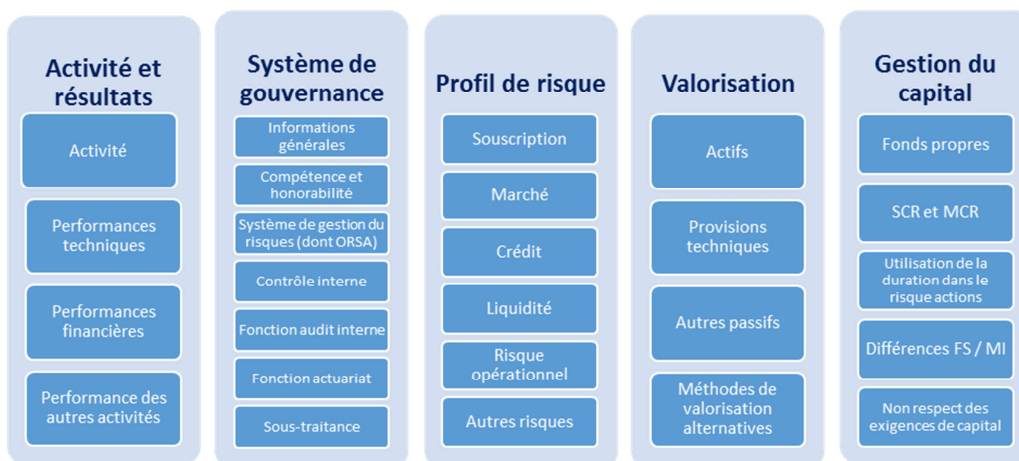
Introduction	4
1. Activité et résultats	5
1.1. Activités.....	5
1.2. Résultats de souscription	6
1.3. Résultats des investissements	8
1.4. Résultat des autres activités	9
1.5. Autres informations	10
2. Système de gouvernance.....	11
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	13
2.3. Système de gestion des risques	15
2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	16
2.5. Système de contrôle interne.....	17
2.6. Fonction d'audit interne	19
2.7. Fonction actuarielle	20
2.8. Sous-traitance	20
2.9. Autres informations	21
3. Profil de risque.....	22
3.1. Risque de souscription	22
3.2. Risque de marché.....	22
3.3. Risque de crédit	23
3.4. Risque de liquidité.....	23
3.5. Tests de résistance	24
3.6. Risque opérationnel.....	24
3.7. Autres risques importants	25
3.8. Autres informations	25
4. Valorisation à des fins de solvabilité.....	26
4.1. Actifs	26
4.2. Provisions techniques	27
4.3. Autres passifs	28
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	30
4.5. Autres informations	30

5.	Gestion du capital.....	31
5.1.	Fonds propres	31
5.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	32
5.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	34
5.4.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	34
5.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	34
5.6.	Autres informations	34
6.	Annexes.....	35
6.1.	Etat de bilan : S.01.02	35
6.2.	Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01.....	37
6.3.	Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01.....	40
6.4.	Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01	42
6.5.	Etat des sinistres non-vie : S.19.01	46
6.6.	Etat des Fonds Propres : S.23.01.....	48
6.7.	Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	50
6.8.	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01	51

Introduction

Conformément à la directive européenne Solvabilité II, entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Christophe Prévoyance, ci-après dénommée « SCP » ou « la Société » publie ce premier rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou *Solvency and Financial Conditions Report (SFCR)*) à destination du public. Ce rapport a pour objectif de présenter les informations importantes relatives à la vie de SCP durant l'exercice 2016, concernant notamment sa gouvernance, son activité ainsi que les éléments quantitatifs et qualitatifs pertinents.

La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué 2015/35 relatif à la directive Solvabilité II et se présentant comme suit :



Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Saint-Christophe Prévoyance lors de sa réunion du 11 Mai 2017.

Ce rapport est disponible en version papier sur demande, un acquittement des frais de reprographie et d'expédition pourra être facturé.

1. Activité et résultats

1.1. Activités

1.1.1. Informations générales sur SCP

Filiale à 100 % de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances, Saint-Christophe Prévoyance propose des produits de santé collective et de prévoyance pour garantir les sociétaires contre les aléas de l'existence (frais médicaux, arrêts de travail, invalidité, décès, rentes...). Dès ses débuts en 1998, Saint-Christophe Prévoyance a eu pour objectif d'offrir la meilleure protection sociale possible aux sociétaires de la Mutuelle Saint-Christophe puis de structures de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des besoins variés.

➤ **Nom et forme juridique de SCP**

Saint-Christophe Prévoyance est une société anonyme à conseil d'administration, régie par le code des assurances. Le siège social est fixé à Paris 5^{ème}, 277 rue Saint-Jacques. Elle est immatriculée au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro 399 227 404.

➤ **Autorité de contrôle**

La société est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) française, dont les locaux se situent à Paris 9^{ème}, 61, rue Taitbout.

➤ **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de SCP, l'assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de SCP en 2016 est le cabinet Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Les travaux d'audit des provisions sont placés sous la responsabilité de Antoine Esquieu, Associé de Mazars et Responsable Audit Assurance et Immobilier.

➤ **Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Mutuelle Saint Christophe possède 99,9% des parts de l'entreprise.

➤ **Les partenariats et entreprises liées à SCP**

Plusieurs entreprises ou associations sont liées à SCP pour des activités complémentaires :

- La MSC (Mutuelle Saint Christophe Assurances), qui possède 99,9% des titres de SCP ;
- La SASC (Société Auxiliaire Saint Christophe), filiale de la MSC, cabinet de courtage captif qui place les risques non assurés par la Société comme la construction, les motos, la navigation ;
- L'association Saint-Christophe (ASC).

D'autre part, Saint-Christophe Prévoyance travaille avec la plupart des délégataires de gestion de la place.

1.1.2. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, Saint-Christophe Prévoyance exerce son activité répartie sur plusieurs lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 :

- Assurance des frais médicaux,
- Assurance de protection du revenu,
- Assurance santé,
- Réassurance santé,
- Réassurance vie.

SCP exerce son activité en France.

1.1.3. Opérations et événements importants survenus en 2016

Le principal événement économique ayant eu un impact sur l'activité est la mise en œuvre de l'ANI sur la branche des Etablissements de l'enseignement privé (EEP). Cet accord a généré une forte croissance de l'activité de SCP.

Il est à noter par ailleurs que Mme Sabine de Lalun a été nommée Président Directeur Général de Saint-Christophe Prévoyance le 1er juillet 2016. Elle succède à Monsieur Henri Brischoux, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

1.2. Résultats de souscription

La Société a réalisé en 2016 un résultat technique de 350k€.

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes acquises	24 210	32 362	33,7%	8 152
Charge Technique	-25 738	-36 605	42,2%	-10 867
Solde de Réassurance	573	579	1,0%	6
Frais	-4 099	-4 579	11,7%	-480
Autres produits techniques	6 026	8 593	42,6%	2 567
Résultat technique	972	350	-64,0%	-621

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états règlementaires.

Les détails des comptes de revenus et dépenses sont présentés dans les tableaux qui suivent :

LoB 1 : Frais de soin

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes acquises	5 811	12 393	113,3%	6 582
Charge Technique	-4 814	-11 103	130,6%	-6 289
Solde de Réassurance	85	230	169,8%	144
Frais	-1 240	-2 014	62,4%	-774
Autres produits techniques	13	132	938,8%	119
Résultat technique	-146	-362	148,1%	-216

Les cotisations émises de 12 393 K€ à la fin de 2016 sont en nette augmentation de 6 582 K€. Cette croissance est consécutive à la mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel). Au 1er Janvier 2016, tout employeur a l'obligation légale de proposer à ses salariés une complémentaire santé ou une mutuelle d'entreprise. SCP a obtenu une part importante de ce marché dans son secteur d'activité.

La charge technique est en hausse, en raison de l'incorporation de ce nouveau marché.

Les frais étant en hausse, il en résulte une diminution du résultat technique.

LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes acquises	6 947	7 677	10,5%	730
Charge Technique	-8 686	-11 950	37,6%	-3 264
Solde de Réassurance	533	613	15,1%	80
Frais	-835	-789	-5,6%	46
Autres produits techniques	916	838	-8,6%	-79
Résultat technique	-1 125	-3 611	221,0%	-2 486

Cette LoB regroupe la garantie incapacité commercialisée dans différents produits de SCP.

Sa croissance est liée au bon niveau de production. Les cotisations émises de 7 677 K€ à la fin de 2016 sont en hausse de 10,5 %. La charge technique est en diminution de 3 264 K€.

Les autres postes étant plus ou moins stables, il en résulte une diminution du résultat technique.

LoB 29 : Santé similaire à la Vie

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes acquises	3 189	3 573	12,0%	384
Charge Technique	-5 219	-6 998	34,1%	-1 779
Solde de Réassurance	-159	-81	-48,9%	78
Frais	-495	-478	-3,4%	17
Autres produits techniques	590	504	-14,6%	-86
Résultat technique	-2 094	-3 481	66,2%	-1 387

Cette LoB regroupe la couverture invalidité commercialisée dans différents produits. La charge technique a une évolution plus forte que les primes et dégrade le résultat.

LoB 32 : Assurance Vie autres

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes acquises	3 539	3 282	-7,3%	-257
Charge Technique	-1 568	-369	-76,4%	1 199
Solde de Réassurance	113	-183	-261,7%	-297
Frais	-789	-730	-7,5%	59
Autres produits techniques	-154	-662	328,7%	-507
Résultat technique	1 141	1 338	17,2%	197

On retrouve dans cette LoB, La garantie décès commercialisée dans les contrats prévoyance et frais de scolarité.

Les cotisations sont en diminution de 7.3%, soit 257 K€, notamment du fait de la résiliation de contrats, non compensée par les affaires nouvelles et les majorations.

L'amélioration de la charge technique résulte d'une part de la baisse des règlements sinistres (visible sur tous les produits) qui entraîne une diminution du stock de provisions et d'autre part des résiliations qui font aussi baisser les stocks de provisions.

Ceci amène une bonification du résultat.

LoB 36 : Réassurance Vie

en K€	2015	2016	Var en %	Var en K€
Primes acquises	4 725	5 438	15,1%	713
Charge Technique	-5 451	-6 185	13,5%	-733
Solde de Réassurance	0	0	0,0%	0
Frais	-740	-568	-23,2%	172
Autres produits techniques	4 661	7 781	66,9%	3 120
Résultat technique	3 195	6 466	102,4%	3 271

Cette LoB comprend plusieurs produits de SCP, pour une partie de leur garantie.

Les primes connaissent un bon niveau de croissance de 15,1%. En contrepartie, la charge technique augmente dans les mêmes ordres de grandeur.

Les autres produits et charge techniques connaissant un fort niveau de croissance, le résultat est en nette amélioration.

1.3. Résultats des investissements

1.3.1. Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période, le portefeuille titre SCP a été exposé aux éléments suivants :

- Une forte volatilité des marchés actions, particulièrement en début d'année (-15% en 5 semaines),

- Une volatilité élevée jusqu'au Brexit qui n'a pas durablement pesé sur les valorisations, puis sur le dernier semestre, une croissance des marchés,
- Des taux d'intérêts particulièrement bas sur la période ne favorisant pas les investissements en obligation d'état.

Malgré ces éléments, le portefeuille SCP s'est bien maintenu durant la période. Les résultats financiers de SCP sont les suivants :

en K€	2015	2016
Revenus des placements	2 545	2 496
Autres produits des placements	28	23
Profits provenant de la réalisation des placements	184	0
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-14	-14
Autres charges des placements	-122	-33
Pertes provenant de la réalisation de placements	-37	0
Total Revenus Financiers	2 584	2 473

Le bilan des actifs de SCP en valeur d'acquisition est le suivant pour 2015 et 2016 :

en K€	2015	2016	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Immobilier (autre que pour usage propre)	300	0	-100,00%
Participations			
Obligations d'État	8 047	8 047	0,00%
Obligations d'entreprise	9 156	9 846	7,54%
Actions			
Organismes de placement collectif	3 232	3 300	2,10%
Dépôts auprès des cédantes	60 164	65 782	9,34%
Total SCP	80 899	86 975	7,51%

Il n'y a pas d'élément notable concernant le rendement de l'exercice 2016.

1.3.2. Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas pour SCP de profits ou pertes directement comptabilisé en fonds propres.

1.3.3. Informations sur les titrisations

SCP n'a pas recours à la titrisation.

1.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence.

A la clôture 2016, il n'y a pas de produit et charges non technique et les produits financiers sur fonds propres de 381 K€ compensent l'impôt qui s'établit à 308 K€.

Sur les années 2017 et suivantes, il n'y a pas de produit ou charge technique anticipé.

Les produits financiers sur fonds propres sont projetés à 2% de croissance annuelle selon le dernier exercice connu.

L'impôt est évalué en fonction du niveau de résultat.

1.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

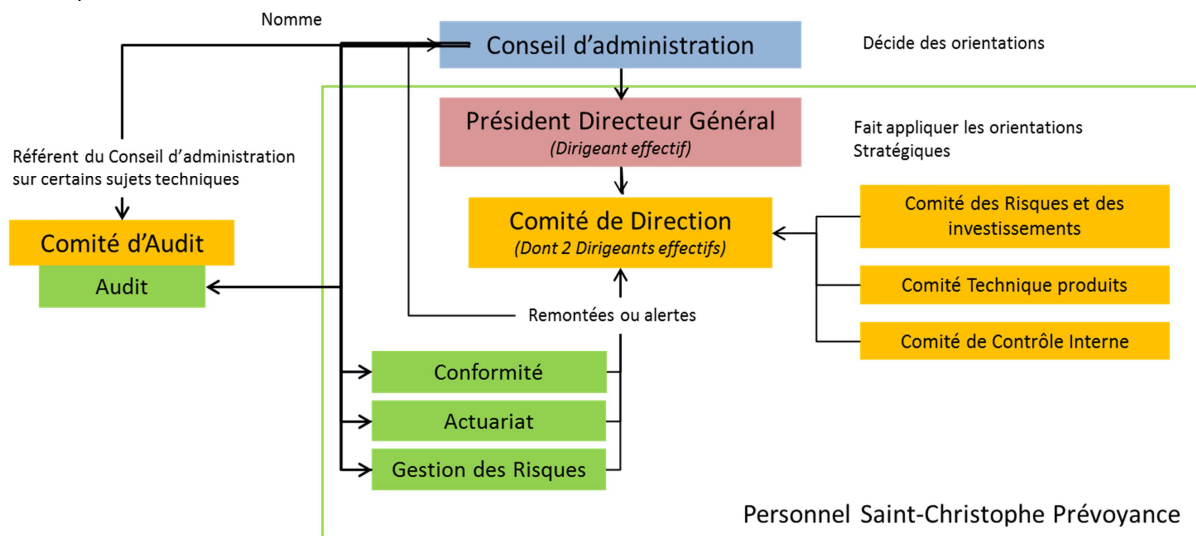
2. Système de gouvernance

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Structure de gouvernance de l'entreprise

Saint-Christophe Prévoyance est dirigé par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des assurances.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existant au sein de Saint-Christophe Prévoyance :



Les responsables des fonctions clés (hors Audit interne) sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

Conseil d'administration

En 2016, le conseil d'administration de SCP était composé de onze membres avec voix délibérative comprenant un président et un vice-président.

Le conseil détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le conseil d'administration s'appuie sur plusieurs comités spécialisés pour mener à bien ses travaux. Il s'agit notamment des comités suivants :

- un comité de direction,
- un comité des risques et des investissements,
- un comité technique produit,
- un comité de contrôle interne,
- un comité d'audit.

Les responsables des fonctions clés

Les fonctions clés, référentes dans leur domaine respectif, ont pour mission d'éclairer l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision et notamment le conseil d'administration sur leurs sujets d'expertises. Par ailleurs, elles ont un rôle d'alerte des instances dirigeantes des organismes d'assurance sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

La fonction actuarielle informe l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne. Elle est également amenée à formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance. Enfin, elle est impliquée dans la mise en place du système de gestion des risques.

La fonction clé de gestion des risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de SCP et de sa stratégie de gestion des risques. Elle accompagne notamment le conseil d'administration dans l'application du système de gestion des risques et fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

La fonction clé de vérification de la conformité s'assure de la vérification de la conformité des opérations menées au sein de l'organisme et veille à évaluer l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Société.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés. Elle constitue une structure de supervision et exerce une fonction de vérification sur la gouvernance, les systèmes et les opérations, pour apporter une expertise indépendante sur la conformité de l'organisme aux dispositions réglementaires et aux orientations données par le conseil d'administration.

Ces fonctions clés peuvent être exercées par des personnes en charge également de missions opérationnelles. Dans ce cas, SCP ne prévoit aucune disposition spécifique en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

2.1.2. Opérations et événements importants survenus en 2016

Pas d'opération ou événement notable.

2.1.3. Informations sur la politique de rémunération

- Administrateurs

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat et implication dans la vie de SCP. En particulier, aucun jeton de présence n'est

attribué aux administrateurs participants aux séances du conseil d'administration. En revanche, les frais de déplacement leur sont remboursés.

- Rémunération des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs de SCP sont le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué. Le système de rémunération du Président Directeur Général est validé par le conseil d'administration.

- Rémunération des salariés et des fonctions clés

Dans la procédure de rémunération de SCP, les composantes fixes et variables sont équilibrées, en particulier pour les Directeurs et fonctions clés, de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, et pour que l'organisme d'assurance puisse conserver la plus grande souplesse en matière de variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de SCP sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Pour l'attribution des parts variables, des entretiens annuels entre le salarié et le supérieur hiérarchique du salarié sont mis en place pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés, en cohérence avec le poste, mais également pour évaluer la qualité du comportement du salarié, indépendamment de l'atteinte des objectifs. Le Manager décide à l'issue de l'entretien, d'attribuer ou de ne pas attribuer, partiellement ou totalement la part variable.

Les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire (Article 83) et d'indemnités de fin de carrière.

La procédure telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de SCP.

2.1.4. Informations sur les transactions importantes conclues

SCP n'a pas réalisé de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur SCP ou membres du conseil d'administration.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1. Périmètre de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

SCP s'assure que les membres du conseil d'administration ont globalement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance vie et santé et de la concurrence.
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la société)

- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'organe d'administration, de contrôle ou de supervision, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus ORSA
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à savoir lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger entre autre l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification...
- **Cadre et disposition réglementaire** : une connaissance de la réglementation Solvabilité 2 (Piliers 1, 2 et 3).

Les dirigeants effectifs et fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leur compétence personnelle envers les domaines cités ci-dessus. Par ailleurs, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies aux articles 269 à 279 des Actes Délégués et synthétisées comme suit :

- La fonction actuarielle doit posséder des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de SCP, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- La fonction de gestion des risques doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de SCP (ORSA).
- La fonction de vérification de la conformité est compétente pour mettre en place des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques légaux inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
- La fonction d'audit interne est compétente pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de SCP. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par SCP.

2.2.2. Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

Evaluation de la compétence

- **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper le poste de dirigeant effectif, le poste de responsable d'une fonction clé ou le poste de responsable d'une commission de travail qui entre dans le champ d'application de cette politique, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Pour cela, le responsable des Ressources Humaines ou la fonction vérification de la conformité étudie attentivement le curriculum vitae du candidat pour analyser les diplômes

et qualifications professionnelles que la personne a acquis et s'assure que celle-ci dispose d'une expérience et de connaissances suffisantes dans le domaine, pour répondre aux exigences de compétences pour le poste.

- **Compétences collectives**

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration, SCP s'assure de la compétence de la personne pour le poste visé.

Saint Christophe Prévoyance établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence du conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés. Une procédure spécifique est également prévue pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité devra s'assurer de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Evaluation de l'honorabilité

Pour évaluer l'honorabilité, SCP s'appuie sur le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Ce questionnaire permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à SCP, d'évaluer annuellement ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées de défaillance d'entreprise.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se prévaloir.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description du système de gestion des risques

La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de SCP qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, les contrôles mis en place ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un suivi particulier, à savoir :

- ils sont présentés par la fonction de Gestion des risques aux membres du Comité de Direction sur leur périmètre de responsabilité respectif pour validation et mise en place d'actions de maîtrise
- ils sont présentés par chaque membre du Comité de Direction lors du Comité des Risques pour échange et validation sur les plans d'action proposés
- leur importance est revue avant chaque comité des risques par rapport au suivi des actions de maîtrise (date de fin planifiée et efficacité de l'action mise en place) réalisé par la fonction de gestion des risques
- ils sont également présentés en Comité d'Audit (une fois par an).

2.3.2. Intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle

La fonction clé de Gestion des Risques exerce une activité de haute importance dans le système de gouvernance de SCP et de sa stratégie de gestion des risques. Elle contrôle en effet le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque. Elle a une légitimité pour s'appuyer sur un réseau d'interlocuteurs couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise et satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

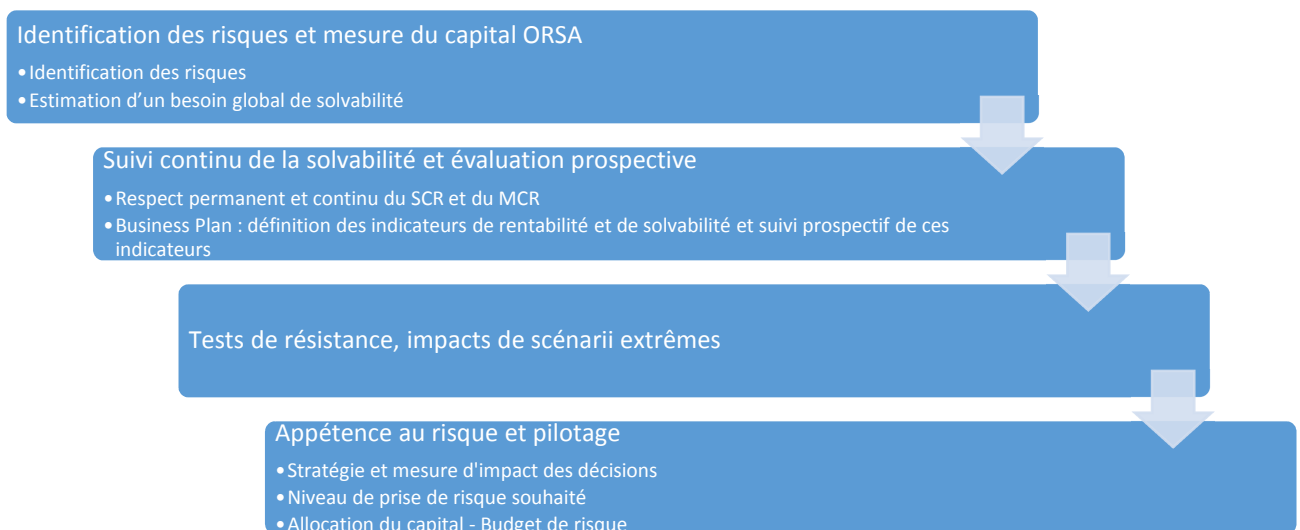
Au niveau de la gouvernance, le responsable de la fonction Gestion des Risques est en charge de l'organisation et de l'animation du comité des risques de SCP à une périodicité régulière. Il est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux Dirigeants Effectifs, puis ensuite éventuellement au conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

2.4. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1. Processus d'évaluation interne des risques

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activités et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Société est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité II :



2.4.2. Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour SCP.

2.4.3. Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 1 an et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Société évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, SCP intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de SCP est ensuite projetée sur l'horizon du business plan.

Enfin, SCP réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier sa solvabilité dans ces différentes situations décrites. SCP étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

2.5. Système de contrôle interne

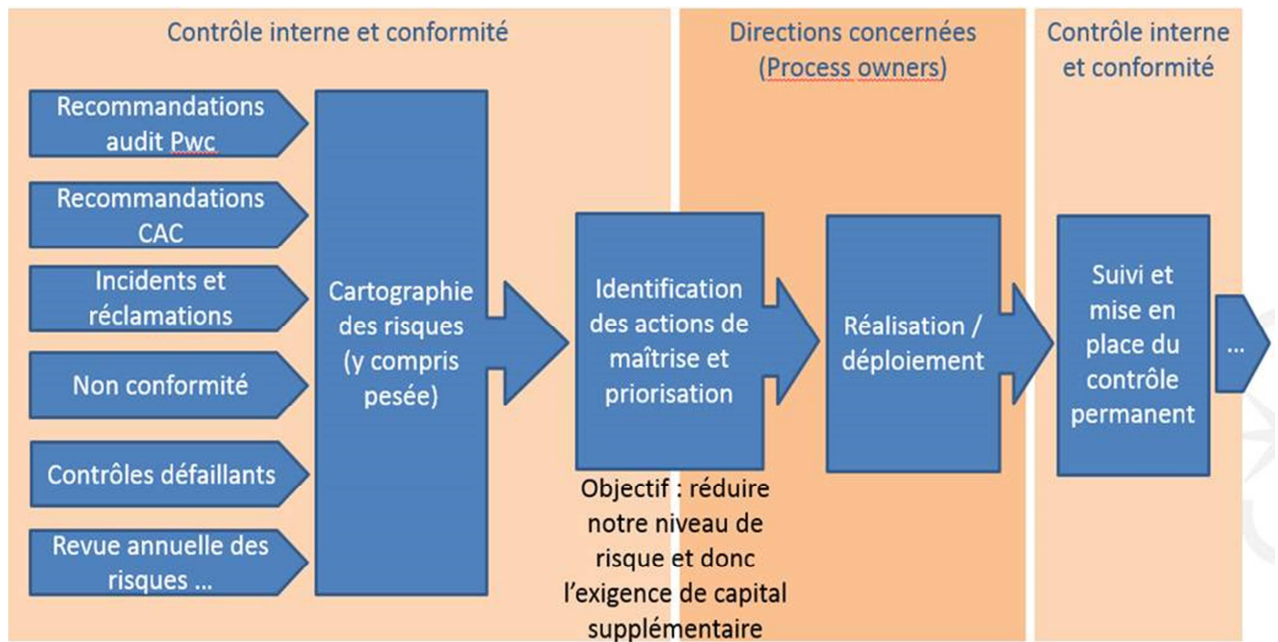
2.5.1. Description générale du dispositif de contrôle interne

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et les collaborateurs dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise en termes d'efficacité des opérations, de reporting financier et de conformité réglementaire. Appartenant à 99% à la Mutuelle Saint-Christophe, Saint-Christophe Prévoyance lui sous-traite la majorité de ses travaux de contrôle interne.

Les différentes fonctions du Contrôle Interne sont exercées :

- **Au titre du contrôle périodique** par des prestataires experts sur ce sujet.
- **Au titre du contrôle opérationnel** par les managers opérationnels qui ont la responsabilité du contrôle des risques et de la conformité des opérations au quotidien.
- **Au titre du contrôle permanent** par le service Contrôle Interne et Conformité qui définit et met en œuvre la stratégie, la gouvernance et le système de contrôle pour maîtriser les risques et s'assurer de la conformité des opérations.

Le schéma ci-après reprend une vue d'ensemble du dispositif de Contrôle Interne :



La finalité du Contrôle Interne est de mettre sous contrôle les processus de l'entreprise pouvant faire l'objet d'une procédure. Son objectif majeur est de s'assurer de l'existence et du respect des procédures internes sur les processus clés.

2.5.2. Description générale du dispositif de vérification de la conformité

Pour SCP, le risque de non-conformité est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, codes de bonne conduite et usages professionnels et déontologiques (exigences de compétences et d'honorabilité - recueil des engagements à caractère déontologique de la FFSA), propres aux activités d'assurance.

Dans sa réflexion sur les sujets sensibles en matière de conformité, SCP détecte plusieurs risques importants, nécessitant une attention particulière de la part de la fonction de Vérification de la Conformité et s'articulant principalement autour de :

- la conformité réglementaire par rapport aux sociétaires,
- la conformité par rapport à la structure de SCP, la déontologie et la gouvernance,
- la lutte Anti Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme (LABFT),
- la mesure des impacts liés aux évolutions du cadre juridique/réglementaire,
- l'analyse des incidents et la gestion de la non-conformité.

Dans sa démarche, la politique de conformité vise à ce que les membres du personnel et l'organe d'administration de gestion ou de contrôle exécutent leurs missions en conformité avec le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel dans lequel SCP exerce ses activités, ainsi qu'avec les normes généralement reconnues de bonnes pratiques financières, assurantielles et administratives.

Le champ d'exercice de la fonction Vérification de la Conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités, zones géographiques et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de SCP et n'exclut aucun métier. La fonction clé s'appuie pour cela sur une filière constituée de correspondants conformité.

Dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité, des actions de prévention et/ou remédiations sont régulièrement menées et se matérialisent notamment par :

- une sensibilisation du personnel aux problématiques de conformité qui les concernent (formation, diffusion d'information, mise en place d'outils adéquats),
- la réalisation d'audits sur la conformité,
- la mise à jour continue et la mise en conformité des outils de travail de SCP.

2.6. Fonction d'audit interne

2.6.1. Description générale du dispositif d'audit interne

Les missions et travaux de la fonction Audit Interne visent à déterminer si les directions opérationnelles et fonctionnelles de SCP exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités. Elles ont également pour objectif de donner une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de SCP.

La fonction Audit Interne veille notamment à ce que soient garantis :

- L'exactitude et l'intégrité des informations de nature financière ou ayant trait au pilotage opérationnel,
- Le respect des lois, règlements et normes professionnelles applicables ainsi que les règles et standards internes,
- Le respect des dispositions organisationnelles (processus) et opérationnelles (procédures, instructions,...)
- L'efficacité du domaine audité par l'atteinte de ses objectifs,
- L'identification des pistes d'amélioration,
- L'identification des bonnes pratiques sur lesquelles capitaliser du Contrôle Interne et la protection du patrimoine de l'entreprise.

La démarche d'audit repose sur une évaluation des processus de management des risques et de contrôle, aboutissant à des propositions qui visent à renforcer leur efficacité. Le dispositif de gouvernance actuel permet à la fonction d'audit interne de s'appuyer sur une sous-traitance de l'activité d'audit auprès de sociétés spécialisées.

2.6.2. Description de l'indépendance de la fonction d'audit interne

En vertu du principe de proportionnalité, Saint-Christophe Prévoyance a choisi de nommer un membre du comité d'audit et administrateur en qualité de fonction clé Audit interne.

Cette nomination permet à Saint-Christophe Prévoyance de mettre en place un système de gouvernance proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des opérations de l'entreprise, tout en respectant les termes de l'article précité, en :

- garantissant une gestion saine et prudente de l'activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier ;
- reposant sur une séparation claire des responsabilités et comprenant un dispositif efficace de transmission des informations (évitant le cumul de fonctions clés).

2.7. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier en 2016, la Fonction Actuarielle a réalisé les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience ;
- Calcul de la meilleure estimation de sinistres, de primes, ainsi que de la Marge pour Risque, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations ;
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2 ;
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs ;
- Etude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires
- Supervision des processus de Surveillance de Portefeuille, pilotant la rentabilité contrat par contrat ;
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

2.8. Sous-traitance

2.8.1. Description de la politique de sous-traitance

Définition du périmètre du processus de sous-traitance

Appartenant à 99% à la Mutuelle Saint-Christophe, Saint-Christophe Prévoyance sous-traite la majorité de ses travaux aux salariés de MSC. En dehors des travaux sous-traités à MSC, SCP considère comme critique ou importante toute externalisation ou sous-traitance d'activité pouvant impacter le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de SCP. Par ailleurs, dans un souci d'indépendance et de souveraineté, SCP s'interdit de sous-traiter ou externaliser la définition et le suivi de sa stratégie à quiconque. Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées ou externalisées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Décision de sous-traiter et sélection du prestataire

La décision d'externaliser ou non une activité est un choix stratégique engageant pour SCP sur le moyen ou long terme dans la mesure où elle fait appel à des prestataires sur des sujets délicats pour lesquels elle ne dispose pas d'expérience suffisante ou pour laquelle la mise en

place en interne serait trop coûteuse. Les décisions d'externalisation stratégiques pour la Société sont présentées au conseil d'administration.

La sélection du prestataire se fait dans le cadre du pilotage global de la sous-traitance, y compris en cas de renouvellement. Par ailleurs, SCP s'assure que le prestataire dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de manière fiable des missions confiées, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées ou externalisées sont suffisamment qualifiés et honnêtes.

Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi et de contrôles pour s'assurer de la qualité de la prestation livrée. Les modalités du suivi sont précisées par le contrat de sous-traitance. Pour chacun de ses sous-traitants, la Société désigne un interlocuteur interne qui est amené à piloter, surveiller, éventuellement évaluer la qualité des prestations fournies par la sous-traitance. En cas de problématique relevée, l'interlocuteur en informe la direction générale, qui décide éventuellement d'en informer le conseil d'administration.

Par ailleurs, selon la criticité de l'activité sous-traitée ou externalisée et la taille du prestataire, des contrôles peuvent être effectués pour juger de la qualité d'exécution de l'activité sous-traitée ou externalisée et notamment le respect des accords de sous-traitance établis (application du contrat, gestion des délais et santé financière du prestataire, ...). Le responsable peut diligenter un audit du prestataire via le plan d'audit annuel établi par la fonction Audit Interne. La Société se réserve en effet le droit de mener des actions d'audit à tout moment auprès de ses partenaires afin de s'assurer du respect des dispositions établies dans le contrat de sous-traitance ou d'externalisation.

2.8.2. Informations sur les prestataires de service réalisant de la sous-traitance

Au titre de l'exercice 2016, les activités jugées critiques ou importantes concernent principalement des courtiers délégués de gestion.

Les sous-traitants sont répartis dans les régions françaises.

Pour les courtiers, les conditions de l'accord sont formalisées dans un contrat ou convention de services. Les règles de suivi et de contrôle y sont notamment définies. Le réexamen de l'opportunité de travailler avec un courtier tient compte de la part de son portefeuille dans le chiffre d'affaires de SCP, de la rentabilité du portefeuille concerné et de la taille du courtier.

2.9. Autres informations

L'organisation du système de gouvernance permet à SCP de gérer son activité en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

La nature : SCP propose des produits relevant des branches Santé et Prévoyance, dont les risques sont connus et maîtrisés par SCP.

L'ampleur : La taille de SCP reste modeste. Elle se situe en deçà des seuils relatifs aux reporting trimestriels.

La complexité : Les produits commercialisés par SCP sont peu complexes (pas de produit d'épargne ou retraite) et les risques associés sont maîtrisés du fait de la bonne connaissance de la population assurée.

3. Profil de risque

3.1. Risque de souscription

En matière de souscription de contrats collectifs, SCP exerce son activité en assurance directe et courtage ou en réassurance acceptée en France Métropolitaine. L'activité de SCP se répartit sur les branches :

- 1 : Accidents,
- 2 : Maladie
- 20 : Vie- décès.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activités et Résultats ».

Pour SCP, le risque de souscription se matérialise essentiellement par les risques suivants :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription ;
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes ;
- Que le profil de survie des assurés ait une tendance à la dérive (notamment pour les garanties vie-décès).

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité 2.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, SCP met en place un suivi des risques au sein des comités techniques produits.

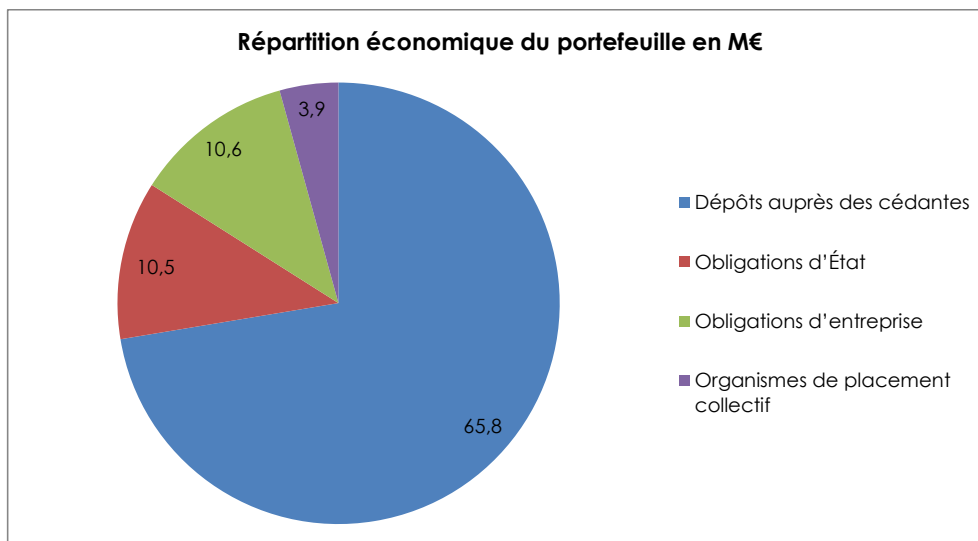
Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

3.2. Risque de marché

La gestion du portefeuille d'actifs SCP est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA Investment Managers (IM) et SCP fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation du gestionnaire d'actif entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de SCP au risque de marché est présentée ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel SCP est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la direction générale de SCP, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour SCP.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière de ce risque s'appuyant sur la surveillance du niveau de liquidité.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à SCP de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement.

3.5. Tests de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2016, afin de vérifier la capacité de SCP à être solvable, plusieurs scénarios ont été étudiés. Ils sont constitués selon l'expertise de la société et correspondent à des situations extrêmes.

Plusieurs types de scénarii suivants ont été envisagés :

- Baisse du chiffre d'affaires direct/courtage
- Hausse de la sinistralité

Dans les modèles, le SCR et l'AFR sont recalculés. Ceci induit des variations des deux composantes du ratio de couverture (numérateur : AFR et dénominateur : SCR). Cette double variation peut induire des résultats contre intuitifs sur certains scénarios.

Les résultats 2016 observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise. Le niveau de sinistralité reste néanmoins à surveiller.

3.6. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image.

La politique de gestion des risques opérationnels et stratégique :

- détermine une approche homogène et systématique des divers risques encourus ;
- fait partie intégrante des obligations que SCP doit remplir dans le cadre de ses activités et vis-à-vis des autorités de contrôle ;
- soutient les départements et les services dans l'exercice efficace et maîtrisé de leurs tâches opérationnelles ;
- fournit des instruments et des mesures pour identifier, évaluer, maîtriser et surveiller les risques potentiels et avérés avec cohérence et efficacité.

La démarche de maîtrise des risques repose sur la mise en place d'un dispositif complet basé sur le principe d'amélioration permanente. Le processus comprend l'identification des risques, leur gestion, la mise en place des contrôles ainsi que la gouvernance associée.

Les risques jugés majeurs font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques importants auxquels SCP est exposée sont essentiellement des risques comptables.

Ils sont présentés par :

- La fonction Gestion des risques aux membres du Comité de Direction, pour leur périmètre de responsabilité pour validation et mise en place d'actions de maîtrise.
- Chaque membre du Comité de Direction lors du Comité des Risques pour échange et validation sur les plans d'action proposés

Leur importance est revue avant chaque Comité des Risques par rapport au suivi des actions de maîtrise réalisé par la fonction de gestion des risques, et sont également présentés en Comité d'Audit une fois par an.

3.7. Autres risques importants

SCP n'identifie pas d'autres risques importants sur l'activité.

3.8. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le profil de risque.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan de Saint Christophe Prévoyance se présente de la façon suivante, selon les normes sociales et solvabilité 2 :

Actif en K€	Local	S2	Ecart de valorisation
Actifs incorporels	169		-169
Impôts différés actifs		802	802
Immobilisations corporelles pour usage propre			
Placements *	21 487	25 078	3 591
<i>dont Obligation d'état</i>	8 173	10 532	2 360
<i>Obligation d'entreprise</i>	10 015	10 637	622
<i>Fond commun de placement</i>	3 300	3 909	609
Réassurance	7 898	8 331	433
Dépôt auprès des cédantes	65 782	65 782	
Créances nées d'opérations d'assurance	4 977	4 977	
Créances nées d'opérations de réassurance	15 652	15 652	
Autres créances (hors assurance)	60	60	
Trésorerie et équivalent trésorerie	3 798	3 805	7
Autres actifs	3	3	
	119 825	124 490	4 665

* Pour faciliter la lecture, les placements ne sont pas transparisés.

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques - Non vie	53 337	57 359	4 023
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	48 196	49 045	849
Dépôts relatifs aux réassureurs	71	71	
Dettes nées d'opérations de réassurance	58	58	
Dettes (hors assurance)	1 208	1 208	
	102 869	107 740	4 871

Excédent de l'actif sur le passif	16 956	16 749	-207
--	---------------	---------------	-------------

4.1. Actifs

4.1.1. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS, logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

4.1.2. Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

4.1.3. Valorisation des actifs de placement de SCP

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), Actions, Obligations, Fonds d'investissement, Produits dérivés, Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et Autres placements et les Participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs doivent être évalués à leur juste valeur dans le bilan économique solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement doit être fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

4.1.4. Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) doivent également être comptabilisés au bilan SII selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

4.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous donne une récapitulation des provisions techniques (en k€) à fin décembre 2016.

Lob S2	BE BRUT	BE cédé	BE NET	Marge pour risque
1 - Frais de soins	7 754	1 269	6 485	175
2 - Pertes de revenus	48 214	3 112	45 101	1 216
29 - Santé SLT	19 249	1 173	18 075	488
32 - Ass. Vie Autres	7 681	2 777	4 904	132
36 - Réass Vie	20 931	-	20 931	565
	103 829	8 331	95 497	2 576

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

4.2.1. Description des provisions techniques 2016

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistres, du BE des provisions de primes et des provisions pour participation aux bénéfices. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le taux de QP par LOB au BE brut, et en procédant à un ajustement prenant en compte la probabilité de défaut du réassureur.

BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais d'administration jusqu'à extinction des sinistres, auxquels sont déduits les flux de trésorerie entrants futurs. L'estimation des flux repose sur des hypothèses de tables de mortalité, de taux de chute, de lois de passage et de maintien (en incapacité, invalidité) et de taux d'actualisation (courbe des taux EIOPA).

BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit règlementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 3 composantes :

- Flux de règlements futurs, y compris frais de gestion de sinistres et frais d'administration, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA).
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais de gestion de sinistres et frais d'administration, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur.
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais de gestion de sinistres et frais d'administration, sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul).

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

Marge pour risque

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés, comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées, établissant une hiérarchie de 1 à 5. Il a été choisi d'utiliser la simplification n°3, approximant les SCR futurs par un prorata réalisé sur les Best Estimate futurs. Cette approche est assez bien adaptée pour l'activité essentiellement Santé « non similaire à la Vie » et Vie, de nature court-terme.

4.2.2. Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

4.3. Autres passifs

Autres passif en K€	Local	S2	Ecart de valorisation
Dépôts relatifs aux réassureurs	71	71	
Dettes nées d'opérations de réassurance	58	58	
Dettes (hors assurance)	1 208	1 208	
	1 336	1 336	

4.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - o soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
 - o soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature actuelle ou potentielle sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

4.3.2. Provisions pour risques et charges

Engagements sociaux :

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS.

Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

4.3.3. Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, meilleure estimation des engagements,...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

Le montant de ces impôts différés dépend du taux d'imposition attendu sur les éléments sous-jacents, et en cas d'IDA, de leur recouvrabilité.

4.3.4. Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tiers 1 ou Tiers 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

SCP ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

4.5. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

5.1.1. Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (meilleure estimation), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- des impôts différés actifs nets rattachés à la catégorie des tiers 3,
- et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
 - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements
 - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

L'ensemble des fonds propres de SCP est classé selon les normes Solvabilité 2, en tiers 1 comme suit :

En K€	Classe	2015	2016	Evolution
Capital social	Tiers 1	14 323	14 323	0
Autres réserves	Tiers 1	1 081	1 081	0
Report à nouveau	Tiers 1	348	1 129	782
Résultat de l'exercice	Tiers 1	782	423	-358
Capitaux propres Solvabilité 1		16 533	16 956	423
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	56	-1 015	-1 071
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS		16 588	15 941	-648
Impôts différés nets si au passif	Tiers 1	-19		19
Impôts différés nets si à l'actif	Tiers 3		802	802
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS		16 569	16 743	173

Une ventilation légèrement différente des fonds propres est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.23.01.01 des états réglementaires.

5.1.2. Information sur les montants de fonds propres et leur éligibilité à la couverture des capitaux réglementaires

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2015	2016	Evolution
Capitaux propres Solvabilité 1	16 533	16 956	423
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Actifs incorporels	-84	-169	-84
Plus ou moins-values	3 075	3 591	516
Ajustement des provisions de réassurance	152	433	282
Ajustement des provisions techniques (BEL)	-1 802	-2 504	-702
Marge de Risque	-1 519	-2 576	-1 057
Provision pour égalisation	234	208	-26
Autres reclassements	0	0	0
Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS	16 588	15 941	-648
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-19	802	821
Capitaux propres Solvabilité 2 après IS	16 569	16 743	173

Les fonds propres sociaux augmentent du résultat par rapport à 2015. Les autres variations résultent de la hausse des plus-values latentes, et de l'incorporation d'un nouveau produit dont toute la charge est passée en provision.

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1. Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 8 649 K€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En K€	Année 16	Année 15
Taux d'intérêt	-	-
Actions	993	937
Immobilier	-	75
Spread	991	839
Concentration	-	-
Change	22	73
Diversification Market Risk	(144)	(190)
Risques de marché	1 862	1 735
Risque de défaut	2 839	2 516
Longévité	2	3
Révision	-	-
Catastrophe	571	557
Risques Vie	591	560
Risques de souscription santé SLT	70	58
Risques de souscription santé NSLT	3 906	1 729
Risque Catastrophe	964	966
Risques Santé	4 287	2 211
Risques Non-Vie	-	-
Market Risk for div.	1 862	1 735
Credit Risk for div.	2 839	2 516
P&C Risk for div.	-	-
Life Risk for div.	591	560
Health Risk for div.	4 287	2 211
Diversification BSCR	(2 824)	(2 202)
BSCR	6 754	4 820
Ajustement impôts différés		(26)
Absorption par les PT	-	-
Risque opérationnel	1 894	1 446
SCR Total pre-tax	8 649	6 266
SCR Total post-tax	8 649	6 239

Commentaires sur l'évolution du SCR Total pré-tax :

- Immobilier : Il n'y a plus d'investissement immobilier en 2016. Le SCR Immobilier est donc nul.
- Change : Amélioration de la couverture avec les produits dérivés
- Souscription Santé NSLT : nouveau produit Santé (qui ne comporte, pour le moment, que des provisions et aucun règlement) et baisse de la capacité d'absorption du pool FNOGEC

Approximations utilisées pour les calculs par module de risque :

- SCR Catastrophe Vie : des proxys pour le nombre d'assurés sont utilisés sur le périmètre de la rente éducation Uniprévoyance à partir du nombre d'assurés Uniprévoyance.
- SCR longévité Vie et Santé SLT : application du choc sur l'assiette représentée par un assuré représentant en moyenne le portefeuille.

5.2.2. Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Le MCR de la Société au 31/12/2016 est de 6200 k€ (plancher réglementaire). Le MCR était le même au 31/12/2016.

Une ventilation différente des capitaux de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

5.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, Saint-Christophe Prévoyance n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Saint-Christophe Prévoyance n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR car son ratio de couverture est de 194 % du SCR et 270% du MCR.

5.6. Autres informations

SCP n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

6. Annexes

6.1. Etat de bilan : S.01.02

	En K€	Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	802
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	25 078
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	21 169
Obligations d'État	R0140	10 532
Obligations d'entreprise	R0150	10 637
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	3 909
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8 331
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	4 381
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	4 381
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 950
Santé similaire à la vie	R0320	1 173
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 777
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	65 782
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 977
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	15 652
Autres créances (hors assurance)	R0380	60
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 805
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3
Total de l'actif	R0500	124 490

	En K€	Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	57 359
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	57 359
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	55 968
Marge de risque	R0590	1 391
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	49 045
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	19 736
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	19 249
Marge de risque	R0640	488
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	29 309
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	28 612
Marge de risque	R0680	697
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	71
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	58
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 208
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Passifs d'impôts différés	R0880	0
Total du passif	R0900	107 740
Excédent d'actif sur passif	R1000	16 749

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
En K€									
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-				8 091	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-				12 012	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	4 399	
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	15 704	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-				8 091	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-				12 012	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	4 399	
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	15 704	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-				8 492	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-				10 521	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	4 680	
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	14 333	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-				76	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-				4 027	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	4 104	
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	2 216	
Autres dépenses	R1200							-	
Total des dépenses	R1300							2 216	

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En K€		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	3 282	-	-	3 540	5 438	12 260
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	964	-	-	615	-	1 580
Net	R1500	-	-	-	2 317	-	-	2 924	5 438	10 680
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	3 282	-	-	3 540	5 438	12 260
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	964	-	-	615	-	1 580
Net	R1600	-	-	-	2 317	-	-	2 924	5 438	10 680
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	653	-	-	3 431	7 175	11 259
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	314	-	-	154	-	468
Net	R1700	-	-	-	339	-	-	3 277	7 175	10 791
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	274	-	-	3 503	- 990	2 786
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	237	-	-	303	-	540
Net	R1800	-	-	-	37	-	-	3 200	- 990	2 246
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	597	-	-	398	568	1 564
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									1 564

6.3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

En K€

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats sans options ni garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	-		-			7 681	-	-	20 931	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-			2 777	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-			4 904	-	-	20 931	-
Marge de risque	R0100	-	-			132			-	565	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-			-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			7 813			-	21 496	-

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
En K€		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		2 350	-	-	16 899	19 249
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		1 173	-	-	-	1 173
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		1 177	-	-	16 899	18 075
Marge de risque	R0100	35			-	452	488
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	2 385			-	17 351	19 736

6.4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	1 143	456	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	531	212	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	613	244	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	6 611	47 758	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	738	2 900	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	5 873	44 858	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	7 754	48 214	-	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	6 485	45 101	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	175	1 216	-	-	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
En K€										
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	7 929	49 430	-	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 269	3 112	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	6 660	4 6318	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-	-	1 599
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	743
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	857
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	-	-	-	-	-	-	-	54 369
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-	-	3 638
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-	-	50 730
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-	-	55 968
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-	-	51 587
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	1 391
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-	-	57 359
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-	-	4 381
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	-	-	-	52 978

6.5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2016
--	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											-		42
N-9	R0160	159	67	3	0	-	-	-	-	1	-			230
N-8	R0170	136	193	2	0	-	-	-	0	-				331
N-7	R0180	875	417	7	19	1	2	8	2					1 330
N-6	R0190	1 506	571	98	38	2	6	1						2 222
N-5	R0200	1 666	701	151	21	1	-							2 541
N-4	R0210	2 751	1 252	109	35	4								4 150
N-3	R0220	3 207	1 011	107	16									4 341
N-2	R0230	3 743	1 370	258										5 371
N-1	R0240	4 286	1 844											6 129
N	R0250	4 876												4 876
Total	R0260												7 000	31 564

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En K€	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											-	R0100	-
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		R0160	-
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-			R0170	-
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	-	1				R0180	1
N-6	R0190	-	-	-	-	-	-	0					R0190	0
N-5	R0200	-	-	-	-	-	1						R0200	1
N-4	R0210	-	-	-	-	1							R0210	1
N-3	R0220	-	-	-	12								R0220	12
N-2	R0230	-	-	553									R0230	553
N-1	R0240	-	1 685										R0240	1 685
N	R0250	4 856											R0250	4 856
Total	R0260												R0260	7 109

6.6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 323	14 323		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	1 625	1 625			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	802				802
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	16 749	15 947	-	-	802
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	

En K€		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	16 749	15 947	-	-	802
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	15 947	15 947	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	16 749	15 947	-	-	802
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	15 947	15 947	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	8 649				
Minimum de capital requis	R0600	6 200				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	194%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	257%				
			C0060			
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	16 749				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 124				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-				
Réserve de réconciliation	R0760	1 625				
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-				

6.7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	1 862		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 839		
Risque de souscription en vie	R0030	591		
Risque de souscription en santé	R0040	4 287		-
Risque de souscription en non-vie	R0050			-
Diversification	R0060	- 2 824		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 755		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 894
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	8 649
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	8 649
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

6.8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	7 206	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 485	8 864		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	45 098	6 780		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
En K€			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	950

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			1 760	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			42 151	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	8 156
Capital de solvabilité requis	R0310	8 649
Plafond du MCR	R0320	3 892
Plancher du MCR	R0330	2 162
MCR combiné	R0340	3 892
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	6 200